



DELEGUES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE PRESENTS : 16
NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le neuf décembre, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO - QUISSOLLE
Mesdames BINET - BOUSSEAU - COMMARIEU - ETCHEVERS - HANRAS - REMIGI - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Messieurs BABAYOU – ZGAINSKI – Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur BEYRAND à Monsieur QUINTANO
Madame BETTON à Monsieur CELAN
Madame BOUTER à Madame HANRAS
Monsieur LANGLOIS à Monsieur CHIBRAC
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS
Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT
Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PROUILHAC

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 2021/5/1

OBJET : BUDGET PRIMITIF - OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - AUTORISATION

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

Monsieur le Président expose,

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser).

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2021	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	165 500,00	41 375,00
	2031	Frais d'étude	148 000,00	37 000,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00
	2051	Concessions et droits similaires	16 500,00	4 125,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	550 000,00	137 500,00
	204123	Régions	300 000,00	75 000,00
	2041412	Communes membres GFP Bâtiments et installations	150 000,00	37 500,00
	2041482	Autres communes Bâtiments et installations	2 000,00	500,00
	204182	Autres organismes publics Bâtiments et installations	38 000,00	9 500,00
	20421	Personnes de droit privé biens, matériel et études	50 000,00	12 500,00
	20422	Personnes de droit privé Bâtiments et installations	10 000,00	2 500,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	923 933,61	230 983,00
	2111	Terrains nus	300 000,00	75 000,00
	2112	Terrains de voirie	10 000,00	2 500,00
	2115	Terrains bâtis	475 933,00	118 983,00
	21571	Matériel roulant de voirie	3 000,00	750,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	8 000,00	2 000,00
	2182	Matériel de transport	15 000,00	3 750,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	9 500,00	2 375,00
	2184	Mobilier	4 000,61	1 000,00
	2188	Autres	98 500,00	24 625,00
		IMMOBILISATIONS EN COURS	1 836 000,00	459 000,00
23	2313	Constructions	100 000,00	25 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	1 736 000,00	434 000,00
27		IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 950 000,00	987 500,00
	276351	Créances sur des collectivités du GFP de rattachement	3 950 000,00	987 500,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **adopte** les propositions du Président.

N° 2021/5/2

OBJET : BUDGET PRIMITIF - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports, compte tenu des contraintes de service public assignées à ce service avec notamment des lignes de transport de proximité et/ou à la demande pour lesquelles le prix demandé à l'usager est inférieur au prix de revient.

La subvention de fonctionnement de l'exercice 2022 ne pourra être versée qu'après le vote du budget primitif de la Communauté de Communes et de la décision individuelle d'attribution.

Afin de permettre à ce budget rattaché de fonctionner, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2022, dans la limite de 50 % du montant de la subvention accordée en 2021, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2022 qui sera voté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o **autorise** le versement d'une avance sur la subvention 2022 au budget annexe des transports dans la limite de 50 % du montant de la subvention accordée en 2021, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2022 qui sera votée,
- o **précise** que le versement de l'avance pourra être fractionné,
- o **autorise** le Président à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette avance de subvention.

N° 2021/5/3

**OBJET : BUDGET PRIMITIF - PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES
- AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Les titres de recettes émis par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

L'instruction budgétaire M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe de prudence, dans le but de traduire comptablement le risque que le recouvrement ne soit pas mené à son terme en dépit des diligences du Comptable public. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas la constitution de provisions permet d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Si la créance est finalement recouvrée, on procédera à une reprise de la provision par un titre de recette au compte 781.

Si la créance est irrécouvrable, on établira un titre de recettes pour reprendre la provision et un mandat pour la créance irrécouvrable.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Madame la Responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde propose de retenir une méthode statistique avec une part de provisionnement croissante selon l'ancienneté de la créance. Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou de procédure collective.

Il vous est proposé de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer d'une ancienneté supérieure à 2 ans, avec la liste de créances de 2019 et antérieures (total de 3 447,42 €), soit un montant de 517,00 € pour le budget principal.

Il sera nécessaire de réajuster chaque année le montant de la provision en fonction de l'état des restes à recouvrer.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o **fait siennes** les propositions du rapporteur,
- o **décide** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 517,00 €,

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

- **décide** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer par application du taux de 15 %,
- **impute** la dépense correspondante au compte 6817 pour le budget principal.

N° 2021/5/4

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2021	MONTANT
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455 500,77 €	113 875,00 €
	2156	Matériel de transport d'exploitation	450 000,00 €	112 500,00 €
	2182	Matériel de transport	5 500,77 €	1 375,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **adopte** les propositions du Président.

N° 2021/5/5

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – REPARTITION COMPLEMENTAIRE POUR 2021 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2021, vous avez approuvé la répartition entre les 3 Communes membres de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2021, d'un montant global de 3 600 000 €.

Vous avez également approuvé une répartition dérogatoire libre pour le prélèvement 2021 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour un montant de 2 589 459 €.

Cette répartition dérogatoire n'a pas pu être exécutée, il vous est donc proposé d'abonder de 978 893 € la dotation de solidarité 2021 afin de reverser aux Communes membres un montant compensant la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et intercommunales (FPIC) qui a été appliquée à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde en 2021, soit :

→ Canéjan 195 862 €
 → Cestas 552 370 €
 → Saint Jean d'Illac 230 661 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du Président,
- **décide** de répartir une dotation de solidarité communautaire complémentaire pour l'année 2021, d'un montant global de 978 893 €, comme suit :
 → Canéjan 195 862 €
 → Cestas 552 370 €
 → Saint Jean d'Illac 230 661 €

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

- **dit** que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.

N° 2021/5/6

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES 2022 – VERSEMENT D'AVANCES SUR DEMANDE AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d'associations intervenant dans les domaines :

- du développement économique,
- du soutien aux personnes en difficulté,
- du soutien aux demandeurs d'emploi.

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs missions et de leur éviter des difficultés de trésorerie, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, au titre de l'exercice 2022 et dans la limite de 4/12^{ème} des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les propositions du rapporteur,
- **autorise** le versement, au titre de l'année 2022, d'avances sur subventions, dans la limite des 4/12^{ème} des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet,
- **dit** qu'il sera prévu au budget primitif 2022, des subventions à ces associations pour un montant au moins égal à celui des avances,
- **autorise** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires au versement de ces avances sur subventions.

N° 2021/5/7

OBJET : ADAV 33 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2021 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Notre Communauté de Communes assure la gestion des aires d'accueil de gens du voyage de Cestas et Saint Jean d'Illac.

L'Association Départementale « Les Amis des Voyageurs de la Gironde » - ADAV 33 intervient auprès de la communauté des gens du voyage.

Depuis plusieurs années, un travail collaboratif a été engagé afin de trouver les solutions les plus adaptées pour les familles de ces aires d'accueil, notamment dans le domaine social.

Les intervenants de l'ADAV 33 participent également à toutes les actions sociales mises en œuvre.

Ils constituent un soutien important pour tous les acteurs qui sont amenés à intervenir au sein de nos deux aires d'accueil.

Au titre de l'année 2021, il vous est proposé de verser à l'ADAV 33, une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le versement à l'ADAV 33 d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour 2021.

N° 2021/5/8

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Faisant suite aux derniers mouvements de personnel, il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination.

Vu le tableau des emplois, il est proposé :

- **la création de** :
 - 6 postes d'adjoints techniques à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- **la suppression de** :
 - 5 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **décide** la création et la suppression de postes énumérées ci-dessus.

N° 2021/5/9

OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Afin de venir compléter les remboursements du régime de protection sociale obligatoire, tout employé peut souscrire, à titre individuel, à des protections sociales complémentaires.

Prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique entend redéfinir la participation des employeurs publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une obligation de participation des employeurs.

Les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- Soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique ...) ou risques liés à la maternité,
- Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), l'invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et le décès,
- Soit sur les deux risques « santé » et « prévoyance ».

Elle propose, en outre, deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- **La convention de participation** : L'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents à la convention de participation est facultative.

- **La labellisation** : La participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles ou unions, institutions de prévoyance, entreprises d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de Santé et/ou de Prévoyance.

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

Ce dispositif ne s'applique pas à la personne engagée pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

La délibération n° 5/28 du 12 décembre 2018 sur le risque « prévoyance » permet la participation de l'employeur.

Il est proposé de participer à la dépense « santé » et de retenir le dispositif de la labellisation qui, en permettant aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins, s'avère être beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché.

Conformément au décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat, il est en outre proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent sans tenir compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents.

Le montant brut de la participation mensuelle employeur à la complémentaire santé, pour peu que l'agent en demandant le bénéfice puisse produire une attestation de labellisation, s'élèverait à 15 €.

La participation financière de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à la complémentaire santé de ses agents pourrait entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2022, sans attendre l'échéance du 01 janvier 2026.

Ce dispositif a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **approuve** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé,
- **approuve** les modalités financières de cette participation,
- **approuve** que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° 2021/5/10

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.

- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le Compte Epargne Temps (CET). Cependant les formations entrant dans ce champ d'action ainsi que les actions de formation suite à une incapacité physique continueront d'être prise en compte par l'employeur sans que l'agent n'ait besoin de mobiliser son CPF.

L'agent admis à la retraite n'a pas de possibilité d'utiliser son CPF auprès de son dernier employeur.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur et de la présente délibération.

Le CPF peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle (CFP), en complément du congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et du congé pour bilan de compétences ou en complément avec le Compte Epargne Temps (CET).

Le Président, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

▪ Prise en charge des frais pédagogiques :

- plafond par projet professionnel pouvant inclure plusieurs actions de formation : 1 500 €
- dans la limite des crédits ouverts dans ce cadre : budget annuel global de 3 000 €.

▪ Prise en charge des frais annexes des agents lors des formations :

- remboursement à hauteur de 50% des frais engagés sur le temps de formation du CPF.

Les frais occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas,
- Les frais d'hébergement.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs. Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique/ à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.

Cette demande contient les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises,
- calendrier de la formation,
- coût de la formation,
- etc ...

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites par campagne intervenant en septembre et en janvier de chaque année. Les demandes seront examinées par le comité d'examen mis en place au sein de la Commune de Cestas. Il sera composé de l'adjoint aux ressources humaines, le directeur général des services et/ou la directrice adjointe, le supérieur hiérarchique de l'agent, le service des ressources humaines et un représentant du personnel par organisation syndicale.

Seules les demandes des agents en position de disponibilité seront traitées au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, tous les projets seront acceptés dans la limite du plafond budgétaire. Une priorité sera tout de même donnée aux primo-demandes.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du Code du Travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Article 5: Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation sera adressée à l'agent dans un délai de 2 mois par l'intermédiaire du formulaire de demande. En cas de refus, celui-ci sera motivé. En cas de refus d'une demande d'un agent deux années consécutives, le refus d'une troisième demande nécessite, au préalable, l'avis de la CAP ou de la CCP (pour une action de formation de même nature).

Ce dispositif a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 14 décembre 2021. Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **adopte** les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité telles que proposées,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° 2021/5/11

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application le 1er janvier 2022. Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde depuis 2001, doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de cette réforme sont multiples :

- un enjeu réglementaire sur l'obligation pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation (fins des congés extra-légaux),

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,

- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité,

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

Dans ce cadre, il a été souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre. Pour réussir cette transition, une concertation sur l'aménagement du temps de travail a été lancée en recueillant l'avis des agents par l'intermédiaire des responsables concernés et des représentants du personnel.

Des temps d'échanges particuliers ont été réservés aux organisations syndicales à travers 8 groupes de travail communs aux services de la Ville de Cestas.

La définition des cycles proposés par le règlement a été guidée par les souhaits/observations formulés par les agents, à savoir que le passage aux 1.607 heures permettent de garantir une certaine souplesse.

Un comité de suivi ad hoc sera institué avec les organisations syndicales pour évaluer la mise en œuvre du dispositif et proposer les évolutions nécessaires. Une révision de ces dispositions sera réalisée au cours du 1er trimestre 2023, soit un an après la mise en œuvre. Elle inclura notamment un bilan/évaluation des cycles horaires, des sujétions particulières et des critères qui pourront être revus et/ou approfondis si cela s'avère nécessaire.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis. Annexé à la présente délibération, il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail commun aux services de la Ville, au CCAS de Cestas et à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Ce dispositif a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame SILVESTRE, Monsieur PUJO)

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur
- o **approuve** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,
- o **charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

N° 2021/5/12

OBJET : MUTUALISATION 2020/2026 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES DE CANEJAN, CESTAS ET SAINT JEAN D'ILLAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE – AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

En vue de faciliter le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de leurs Communes membres et de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi relative aux libertés et responsabilités locales a complété la possibilité de mise à disposition de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les Communes membres, déjà reconnue depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'article L 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les services d'une Commune peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice de ses compétences.

L'article L 5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Considérant les principes qui régissent le fonctionnement de notre Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, il vous est proposé de signer des conventions fixant les modalités de mise à disposition de services et de personnel entre les Communes de Canéjan – Cestas et Saint Jean d'Illac et la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu les articles L 5211-4-1-II et L 5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le Président à signer les conventions de mise à disposition de services et de personnel entre les Communes de Canéjan – Cestas et Saint Jean d'Illac et la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, documents joints.

N° 2021/5/13

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU COURNEAU – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR UN RACCORDEMENT RUE DU PRE MEUNIER A CANEJAN - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Afin de raccorder au réseau électrique la société EIFFAGE sise Rue du Pré Meunier à Canéjan, ENEDIS souhaite poser un coffret sur la parcelle B0334 appartenant à la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde.

Pour cela, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec ENEDIS, définissant les modalités techniques de ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le Président à signer la convention de servitudes ci-jointe avec ENEDIS

N° 2021/5/14

OBJET : PEPINIERE D'ENTREPRISES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRENCH TECH BORDEAUX POUR 2022 – AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

En 2014, sous l'impulsion d'entrepreneurs, avec l'aide de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, de la CCI Bordeaux-Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire bordelais a candidaté au label French Tech lancé par le Ministère de l'Économie.

L'agglomération de Bordeaux a fait partie des premiers territoires à obtenir, en novembre 2014, ce label métropolitain qui distingue, en France, les écosystèmes de startups mobilisés et en croissance. La très forte dynamique entrepreneuriale bordelaise s'est traduite par la création, le 31 décembre 2015, de l'association « La French Tech Bordeaux ».

La création de l'association résulte d'une volonté forte d'instaurer une gouvernance à majorité entrepreneuriale de cette dynamique, en charge de la définition et de la mise en œuvre de la feuille de

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

route définie collectivement et dont la concrétisation s'intègre également dans la création de la Cité Numérique, bâtiment totem de La French Tech Bordeaux, qui a vocation à accueillir des entreprises innovantes et des organismes de formation, notamment dans le secteur numérique, sur une surface de 20 000 m².

La French Tech Bordeaux est une association qui fédère l'ensemble de l'écosystème des startups et entreprises innovantes du territoire bordelais et néo-aquitain (startup, PME, grandes entreprises, associations, laboratoires de recherche, écoles, universités, ...).

En 2019, le territoire a été labellisé « Capitale French Tech » pour une période de trois années, de 2019 à 2022. Dans ce cadre, l'association a pour but de développer la croissance des écosystèmes des startups et entreprises innovantes bordelaises et néo-aquitaines avec quatre grandes ambitions :

- Fédérer et animer un écosystème au service de la croissance
- Faciliter l'accès des startups au financement, à la commande publique et à l'international
- Aider les startups à faire connaître leurs besoins notamment en matière de recrutement
- Développer des outils de partage et de savoir-faire pour promouvoir l'inclusion et la diversité et répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.
- Promouvoir et représenter les startups de Bordeaux et de la région
- Porter l'excellence française du label French Tech sur le territoire et à l'international

Et c'est dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et notamment du rôle joué dans l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes par l'intermédiaire de la pépinière d'entreprises de Cestas que l'Association French Tech Bordeaux propose à la Communauté de Communes la signature d'une convention de partenariat pour l'année civile 2022.

En contrepartie d'un coût d'adhésion annuel de 800 € HT, l'Association French Tech Bordeaux s'engage auprès de la Communauté de Communes et de ses structures d'accueil des entreprises, à savoir la pépinière d'entreprises de Cestas et le Parc d'Entreprises et de l'Artisanat de Saint Jean d'Illac, à :

- A présenter sur son site internet et dans un document spécifique la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et détailler son offre d'accompagnement (Le guide des structures d'accompagnement).
- À offrir à l'ensemble des entreprises accompagnées devenant adhérentes, les services adossés à l'adhésion (Accès au mailing adhérent, aux Meet Your VC, aux Job Connect, aux publications et aux événements La French Tech Bordeaux) en plus des actions écosystèmes (agenda, newsletter, publications d'offres d'emploi, appels à projets, salons, offres à l'international)
- À se déplacer une demi-journée par an au sein de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde afin de présenter la dynamique French Tech, orienter au mieux les entreprises accompagnées, présenter les salons et missions à l'international ou participer au Jury/Comité d'agrément.
- À communiquer spécifiquement deux fois par an sur un événement ou une action organisée par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. Le contenu texte et image est à fournir par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde dans un format préalablement précisé par l'association French Tech Bordeaux. L'association La French Tech Bordeaux se réserve exceptionnellement le droit de refuser une ou plusieurs publications proposées.
- La French Tech Bordeaux pourra faire état du partenariat, objet de la présente convention (à l'exception des conditions financières qui demeureront confidentielles) sur ses différents supports de communication internes et externes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec French Tech Bordeaux, ci-jointe,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

N° 2021/5/15

OBJET : PEPINIÈRE D'ENTREPRISES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE GIRONDE POUR 2022 – AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés.

L'association Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement. Initiative Gironde soutient ainsi les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de trois ans d'activité sur le territoire du département de la Gironde, de tout secteur d'activité à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière, et des agents commerciaux. Elle propose sous conditions des prêts à taux 0 allant de 1 500 € à 25 000 € permettant d'avoir un effet de levier de 1 à 7 auprès des banques.

Ce partenariat s'inscrit dans une politique globale de la Communauté de Communes d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Les engagements d'Initiative Gironde :

- Etudier toute demande d'accompagnement de créateurs et repreneurs de TPE, reçue directement et/ou en collaboration avec les structures de développement économique du territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.
- Informer la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde de toute évolution dans les services proposés au créateurs/repreneurs de TPE (la présentation détaillée de l'accompagnement proposé par Initiative Gironde aux créateurs/repreneurs de TPE figure en annexe à la présente convention).
- Informer la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde de toute évolution de son règlement intérieur, qui fixe les modalités et la procédure d'attribution des prêts d'honneur (joint en annexe).
- Informer et animer le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
- Intervenir dans toute opération d'information et d'animation mise en place par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde dans le cadre du développement économique.
- Participer à des permanences, régulières ou ponctuelles, propres à Initiative Gironde ou collectives avec d'autres acteurs du développement économique.
- Organiser sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, en collaboration avec cette dernière, des opérations d'animation de son propre réseau :
 - > Manifestations du Club des entreprises Initiative Gironde
 - > Réunion des associations de parrains
 - > Réunion des antennes agréées
 - > Comités d'agrément décentralisés, où peuvent être impliqués des personnalités de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.
- Informer la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde de tout contact avec un créateur/repreneur de son territoire.
- Valoriser ce partenariat lors du démarrage de l'activité des entreprises accompagnées (lors de la présentation créateur /parrain, lors des remises de chèques, etc.).
- Transmettre 2 fois par an (en janvier et en juillet) les chiffres concernant l'activité et la production réalisés par Initiative Gironde sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde.

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'engage à accompagner Initiative Gironde dans ses actions destinées à dynamiser le développement économique de son territoire, en lui attribuant une subvention annuelle dédiée à son fonctionnement et sous conditions, d'un montant de 2 000 €. Cette somme correspond au financement et à l'accompagnement des dossiers des porteurs de projets sur le territoire intercommunal.

En signant la présente convention, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde devient de fait adhérent d'Initiative Gironde. Elle pourra, si elle le souhaite, prétendre à intégrer le Conseil d'Administration, organe qui dirige Initiative Gironde, et dont les attributions sont précisées dans ses statuts (jointes en annexe).

Les deux parties s'engagent à communiquer sur ce partenariat, et à y faire référence sur leurs supports de communication (papier ou numérique)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec Initiative Gironde,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

N° 2021/5/16

OBJET : PEPINIERE D'ENTREPRISES – ADHESION AU RESEAU INVEST IN BORDEAUX EN 2022 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Crée en 1996 à l'initiative des collectivités locales et de la Chambre de Commerce de Bordeaux-Gironde, « Invest in Bordeaux » est l'Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde.

Association de loi 1901, « Invest In Bordeaux » conseille et accompagne les entreprises, de toute taille et de tout secteur d'activités, dans leurs projets d'implantations, d'investissements ou de développement en Gironde.

Par son mode de gouvernance associant les pouvoirs publics, les entreprises et partenaires socio-économiques, l'agence se présente comme un « guichet unique » capable de mobiliser l'ensemble de l'écosystème économique au service du développement des entreprises.

Six domaines d'expertises ont été ainsi progressivement intégrés afin de répondre aux besoins des entreprises :

- Solutions immobilières : recherche et propositions de solutions immobilières, accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges, simulations financières, organisations de visites sur sites, mise en relation avec les services économiques publics et aménageurs privés, etc.
- RH & Mobilité : diffusion des offres emplois, accompagnement à la mobilité géographique des salariés et de leurs familles, etc.
- Solutions de financement : assistance et conseil dans les procédures d'instruction des dossiers, identification et orientation vers les partenaires idoines, information sur la fiscalité locale, etc.
- Démarches administratives : faciliter les démarches d'implantation en abordant en amont leurs dimensions juridiques, fiscales, RH et administratives
- Informations économiques : en collaboration avec différents groupes d'experts, l'agence propose des fiches d'informations sur les grandes filières économiques et les indicateurs macro-économiques à l'échelle de la région
- Intégration à l'écosystème local : recherche de partenaires, réseaux d'affaires, présentation des structures d'accompagnement, évènements économiques et pôles de compétitivités, etc.

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

En adhérant à « Invest In Bordeaux », la Communauté de Communes rejoindrait un réseau d'un peu plus de 300 membres parmi lesquels figurent par exemple la CALI et les Communautés de Communes de Montesquieu et du Cubzaguais.

Cette adhésion se justifie en raison de l'attractivité de notre territoire et permet d'apporter un service complémentaire aussi bien pour nos entreprises déjà installées que pour celles recherchant à s'implanter sur l'une de nos trois communes

Pour les collectivités, le montant de la cotisation annuelle étant calculé sur la taille de la population, le budget pour notre Communauté de Communes s'élèverait pour 2022 à hauteur de 3 147 € * (* soit une contribution équivalente à 10 centimes par habitant et sur la base d'une population évaluée à 31 474 personnes en 2018 selon l'Insee)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** l'adhésion pour 2022 à Invest in Bordeaux,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

N° 2021/5/17

OBJET : AIRES D'ACCUEILS COMMUNAUTAIRES DES GENS DU VOYAGE – SIGNATURE AVENANT N° 1 AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE N° PS 04 2017 PASSE AVEC VAGO – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 7/13 du 8 décembre 2017, reçue ne Préfecture de la Gironde le 11 décembre 2017, il a été autorisé la signature avec la société VAGO, d'un marché de prestation de service n° PS 04 2017 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac et Cestas, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2018.

En raison de la crise sanitaire de la COVID-19 qui a causé un fonctionnement dégradé sur les aires d'accueils de mars à juillet 2020, et d'une panne technique survenue en août 2021 sur l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac qui a mobilisé beaucoup de ressources avant de parvenir à sa résolution, il apparait nécessaire de prolonger de 3 mois la durée du marché afin de permettre à l'entreprise de rattraper le retard pris sur l'entretien des aires et la tenue des comptes des voyageurs.

Cette prolongation s'exécutera au montant forfaitaire mensuel en vigueur au cours du mois de décembre 2021.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** la signature de l'avenant n° 1, ci-joint, au marché de prestation de service PS 04 2017 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac et Cestas afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2022.

N° 2021/5/18

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REVENTE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose, Les contrats signés par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde concernant la revente des matériaux issus des collectes sélectives en porte à porte arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Considérant que la mutualisation de la revente de ces matériaux permet la massification des tonnages et pourrait conduire à de meilleurs prix de reprise, il est opportun de poursuivre le groupement avec d'autres collectivités et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement (fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire afin

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

d'engager une consultation commune).Le groupement de revente permet à chaque collectivité d'y adhérer pour tout ou partie des matériaux recyclables.

Le renouvellement de ce groupement de revente doit prévoir la constitution d'une Commission d'Attribution (1 membre + 1 suppléant par collectivité adhérente) dont les membres sont élus parmi les délégués de chaque adhérent au groupement, il est proposé de désigner Monsieur BEYRAND, titulaire, et Monsieur CELAN, suppléant.

Les crédits nécessaires aux frais de fonctionnement du groupement de revente représentent un montant de 4 000 € TTC annuels. Ces 4 000 € seront proratisés entre les collectivités en fonction de leur population INSEE.

L'USTOM (Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères - 33790 Massugas) s'est proposé de coordonner le groupement de revente.

La part de financement de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde est estimée à 1 286 €. Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 22 voix POUR (Monsieur QUINTANO ne votant pas pour son mandant Monsieur BEYRAND et Monsieur CELAN ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de revente des matériaux recyclables (convention constitutive, contrat(s) de revente résultant des décisions de la commission d'attribution),
- o **nomme** l'USTOM coordonnateur pour qu'à ce titre il puisse engager les consultations nécessaires pour le compte de toutes les collectivités adhérentes du groupement de revente,
- o **autorise la mutualisation** dans le cadre du groupement, de la revente de l'ensemble des matériaux suivants : tous les emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte dans le cadre de la collecte sélective,
- o **procède** à l'élection de Monsieur BEYRAND en tant que titulaire et Monsieur CELAN en tant que suppléant à la commission d'attribution et au comité de suivi,
- o **inscrit** au budget les recettes liées à la revente des matériaux recyclables et les dépenses de fonctionnement à destination de l'USTOM.

N° 2021/5/19

OBJET : DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES TERRITORIALES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT ET DU PETIT TERTIAIRE - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone, la programmation pluriannuelle de l'énergie, et le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments du 26 avril 2018 fixent des objectifs de massification contre la précarité énergétique et de performance énergétique.

Ces objectifs nationaux ont été déclinés dans la stratégie détaillée Air Énergie Climat du SRADDET Nouvelle Aquitaine adopté le 16 décembre 2019.

L'objectif régional de rénovation performante est de :

- 120 000 logements par an, entre 2019 et 2025, de manière à éradiquer les passoires thermiques,
- 100 000 logements par an, entre 2025 et 2050.

Sous l'impulsion de la Région, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde s'est donc dotée d'une « plateforme en devenir » pour l'année 2021. Il s'agissait d'une année de transition, ce dispositif étant entièrement financé par la Région. Le CREAQ (Centre Régional d'Eco énergétique d'Aquitaine) a été désigné comme structure animatrice pour notre territoire (accueil, conseil et accompagnement des usagers du territoire sur leur rénovation).

Afin de pérenniser ce dispositif en 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a ouvert un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des Plateformes Territoriales de La Rénovation

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

Energétique (PTRE) de l'habitat et du petit tertiaire ». Les plateformes devant être autofinancés à hauteur de 20 %.

Afin de répondre à cet AMI, une candidature commune avec la Communauté de Communes de Montesquieu et le CREAQ a été déposée le 8 novembre.

Il vous est proposé de donner un accord de principe pour la validation d'une convention entre les deux collectivités fixant le mode de fonctionnement et définissant la clé de répartition des charges de la plateforme (au prorata du nombre d'habitants)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 23 voix POUR (Monsieur QUINTANO ne votant pas pour son mandant Monsieur BEYRAND)

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** le Président à signer la convention à venir entre les deux collectivités déterminant le mode de fonctionnement et définissant la clé de répartition des charges de la plateforme (au prorata du nombre d'habitants).

N° 2021/5/20

OBJET : ASSOCIATION DÉPARTEMENTAL CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES – CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Vu la délibération 2021/2/1 du Conseil Communautaire du 7 avril 2021 portant adoption du budget principal de la Communauté de Commune,

Vu la délibération n° 2021/4/9 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,

Vu l'article 4 des compétences supplémentaires des statuts de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde en matière d'action sociale d'intérêt communautaire portant sur l'action de développement de l'emploi local,

Considérant la création du service emploi intercommunal Jalle Eau Bourde en janvier 2019 organisée autour de 3 missions principales dont l'animation sur le territoire,

Considérant que la Communauté de Communes travaille en partenariat avec les associations départementales pour contribuer ensemble à la lutte contre les freins à l'emploi,

Considérant que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) propose un atelier parentalité sur le territoire notamment sur les solutions de garde d'enfant,

Considérant qu'il semble opportun de participer financièrement à l'organisation de cet atelier sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **attribue** une subvention d'un montant de 300 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

N° 2021/5/21

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 23/2021 : Mise en place de la solution Web accueil 3.0 de télégestion dans les aires d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac pour un montant de 14 445,60 € et de Cestas pour un montant de 2 464,80 €.

Décision n° 24/2021 : Modification n° 2 du marché de prestations de services n° PS 03 2018 relatif à l'exploitation du service de collecte des déchets ménagers

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021

Décision n° 25/2021 : Convention de mise à disposition de la billetterie pour les 6 troupes amateurs du festival tandem 2021

Décision n° 26/2021 : Avenant au contrat CAP 2022 passé avec CITEO suite aux modifications fixées par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire

Décision n° 27/2021 : Avenant n° 2 passé avec la SMACL « Contrat dommage aux biens » pour un montant forfaitaire annuel de 1 035,91 € TTC

Date de réception à la Préfecture : 20 décembre 2021

Certifié exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le 21 décembre 2021